

La Newsletter



DECLARATION DES REVENUS DE 2018

UNE ANNEE TRES PARTICULIERE

Newsletter n°19 575 du 12 AVRIL 2019

EURL FAC JD - FORMATION AUDIT CONSEIL JACQUES DUHEM
38, rue du Maréchal Fayolle - 63500 Issoire
jacques@fac-jacques-duhem.fr - Site internet : www.jacquesduhem.com
Formation professionnelle n°83630413763 Préfet Région Auvergne

DECLARATION DES REVENUS DE 2018

UNE ANNEE TRES PARTICULIERE



Prochainement 38,3 millions de foyers fiscaux auront à déclarer les revenus de 2018. 56% environ des foyers seront non imposables.

Bercy a publié le calendrier de dépôt de déclaration de revenus pour 2018.

Comment déclarer ?

A compter des revenus de 2018, l'ensemble des contribuables, quels que soient leurs revenus sont tenus de déclarer les revenus via internet.

Toutefois, si vous estimez ne pas être en mesure de le faire, vous pouvez continuer à utiliser une déclaration papier.

Quand déclarer ?

Les dates limites de déclaration en ligne varient en fonction du département de résidence du contribuable : mardi 21 mai pour les départements 01 au 19 et non-résidents, mardi 28 mai pour les départements 20 au 49 et mardi 4 juin pour les départements 50 au 974/976.

Le service de déclaration en ligne est ouvert depuis le 10 avril 2019.

Pour les déclarations papier; la date est fixée au jeudi 16 mai à minuit.

Quand l'avis d'imposition sera t-il disponible ?

Votre avis arrivera dans votre espace Particulier

Si vous n'avez rien à payer ou bénéficiez d'une restitution :

Entre le 24 juillet et le 7 août 2019

Si vous avez un montant à payer :

Entre le 29 juillet et le 7 août 2019

Quid du droit à l'erreur ?

Il est possible de corriger votre déclaration en ligne . Quand vous déclarez vos revenus en ligne, vous pouvez corriger votre déclaration autant de fois que vous le souhaitez jusqu'à la date limite de votre département.

Et une fois reçu votre avis d'impôt, vous bénéficiez dans votre espace impots.gouv.fr d'un service « Corriger ma déclaration en ligne de 2019 » ouvert de début août à mi-décembre.



Aucune pénalité n'est appliquée lorsque vous avez déposé votre déclaration initiale dans les délais. Cependant des intérêts de retard à taux réduit pourront être appliqués sur les sommes non déclarées dans les délais.

2018 : Célébration du mariage de la Flat Tax et du CIMR.

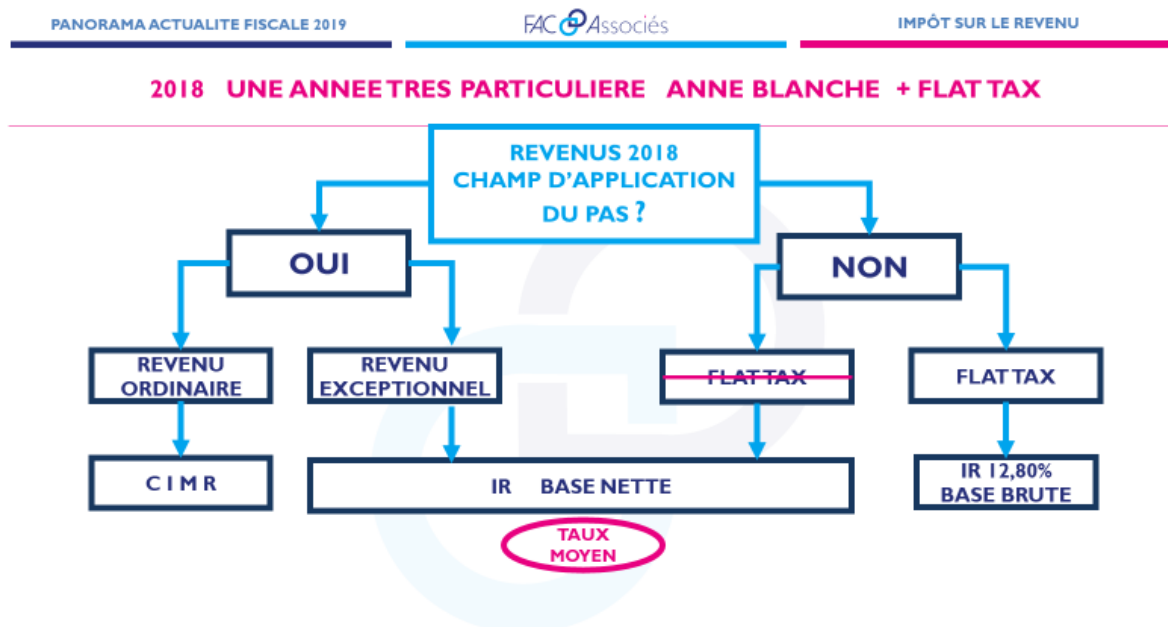
Pour 2018, les revenus devront être rangés en plusieurs catégories.

Il faudra en premier lieu distinguer les revenus soumis à retenue à la source ou à l'acompte (Salaires, Rémunération de gérant majoritaire, BIC, BNC, BA, Revenus fonciers...) des autres (Revenus de capitaux mobiliers, Plus-values sur titres..).

Pour les premiers, il conviendra des distinguer les revenus ordinaires des revenus exceptionnels. Grace au CIMR, aucun impôt ne sera du au titre des revenus ordinaires. Pour les revenus exceptionnels, un impôt sera du. Il sera calculé de manière particulière par application d'un taux moyen d'imposition.

Pour les seconds, la flat tax sera en principe applicable (12,8% d'impôt et 17,2% de prélèvements sociaux calculés sur une base brute). Cependant il sera possible de renoncer à l'application de la flat tax (option globale pour le foyer fiscal et pour l'ensemble des revenus soumis à flat tax) et de revenir à une imposition classique. Dans cette situation, en 2018, l'impôt du sera calculé de manière particulière par application d'un taux moyen d'imposition. En outre l'application de la flat tax interdit la *recupération* d'une fraction de la CSG acquittée.

Avant de se lancer dans la déclaration, la réalisation de quelques calculs sera donc nécessaire !





Taux moyen : Application 1

Monsieur X dispose en 2018 d'un BIC de 110 000 €, dont 10 000 € de revenus exceptionnels. L'impôt normalement dû sur une base de 110 000 € est de 31 186 €. La TMI est de 41%, le taux moyen de 28% environ. Le CIMR sera de 28 350 € (31 186 x 100/110) L'impôt dû sera de 2 836 €, soit un taux moyen d'environ 28%.

Flat tax or not flat tax ? Application 2

Monsieur Y dispose en 2018 de dividendes d'un montant brut de 100 000 €. Il n'a pas d'autres revenus.

Il sera dans tous les cas, redevable de 17 200 € de prélèvements sociaux.

Pour l'IR :

En cas d'application de la flat tax, l'impôt serait de 12,8 % de la base brute. Aucune CSG ne serait déductible.

En cas d'application du barème de l'IR *classique*, la base taxable serait une base nette (Application d'un abattement de 40% sur les dividendes et déduction d'une fraction de CSG).

RESERVEZ VOS PLACES POUR NOS PROCHAINS SEMINAIRES D'ACTUALISATION DES CONNAISSANCES

A PARIS LES 2 ET 3 JUILLET 2019

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL

14 HEURES DE FORMATION

JACQUES DUHEM - PASCAL JULIEN ST AMAND - STEPHANE PILLEYRE –
FREDERIC AUMONT - PIERRE YVES LAGARDE

DETAILS ET INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)

A CLERMONT FERRAND LES 29 ET 30 AOUT 2019

DETAILS ET INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)

A LA ROCHELLE LES 5 ET 6 SEPTEMBRE 2019

DETAILS ET INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)

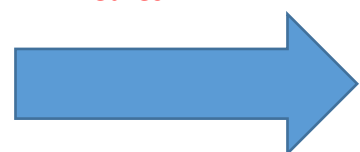
A COUDOUX (Proximité d'Aix en Provence) LES 15 ET 16 OCTOBRE 2019

DETAILS ET INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)

PRATIQUE DE L'INGENIERIE PATRIMONIALE

JACQUES DUHEM – JEAN PASCAL RICHAUD - STEPHANE PILLEYRE – CEDRIC NOSMAS
– MARTHE FAYE PINEAU

FORMATION VALIDANTE IMMOBILIER – DDA ET IOBSP 14 heures



NOS PROCHAINES FORMATIONS A LA CARTE



PRATIQUE DU PACTE DUTREIL

Un outil patrimonial incontournable
Une formation de 7 heures

BORDEAUX Détails et inscriptions [ICI](#)

LYON Détails et inscriptions [ICI](#)

PARIS Détails et inscriptions [ICI](#)

NANTES Détails et inscriptions [ICI](#)

Animation YASEMIN BAILLY SELVI

LA LOCATION EN MEUBLE

Analyse pratique juridique comptable et fiscale
Une formation de 7 heures

LILLE le 20 JUIN 2019 Détails et inscriptions : [CLIQUEZ ICI](#)

LYON le 21 JUIN 2019 Détails et inscriptions : [CLIQUEZ ICI](#)

Animation JACQUES DUHEM

Formation validante Carte T



L'ASSURANCE VIE
DUREE 7 HEURES **ELIGIBLE DDA**



ANALYSE JURIDIQUE ET FISCALE
ANIMATION STEPHANE PILLEYRE

PARIS LE 26 JUIN 2019

DETAILS ET INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)

SOCIETES CIVILES
DUREE 7 HEURES

FORMATION VALIDANTE CARTE T

ANALYSE JURIDIQUE FISCALE ET COMPTABLE
ANIMATION STEPHANE PILLEYRE

PARIS LE 27 JUIN 2019

DETAILS ET INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)

NOTRE PROCHAINE FORMATION CONSACREE AUX SOCIETES HOLDING
DUREE 14 HEURES

ANALYSE JURIDIQUE FISCALE ET SOCIALE
ANIMATION PIERRE YVES LAGARDE ET JACQUES DUHEM

PARIS LES 10 ET 11 SEPTEMBRE 2019

DETAILS ET INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)



KIT FISCAL

Panorama de l'actualité fiscale 2019

Notre formation *Panorama de l'actualité fiscale* a été suivie par plus de 2 000 personnes.

Vous n'avez pas pu y assister...


Nous vous proposons un *kit pédagogique* comprenant :

Un recueil de fiches techniques (275 pages – Document relié – broché) abordant les nouveautés fiscales de nature législatives, doctrinales et jurisprudentielles (plan détaillé en fin de document).

Et une série de 29 tableurs permettant de réaliser des simulations à des fins pédagogiques (liste en fin de document).

Au tarif de 120 € HT (144 € TTC) – Frais d'envoi inclus

POUR COMMANDER [CLIQUEZ ICI](#)



Panorama de l'actualité fiscale 2019

Jacques DUHEM
Stéphane RILLEYRE

FAC & ASSOCIÉS - FAC Jacques DUHEM - 38 rue du Marchal Fysille 63500 ISSOIRE
RCS Clermont Ferrand 526 807 708 - info@fac-associes.com
Formation professionnelle 03 43 041 3783 auprès de la Préfecture Auvergne

MESURES TRANSITOIRES RELATIVES À L'ANNÉE BLANCHE

Étant donné les charges déductibles et déficits imputables s'ont pas ou peu d'effet ?

	100 000	50 000	90 000	50 000	50 000
Revenus ordinaires	100 000	50 000	100 000	50 000	50 000
Revenus exceptionnels	0	10 000	10 000	50 000	50 000
Charges déductibles	-20 000	-10 000	0	-20 000	0
IR Brut	80 000	50 000	100 000	80 000	100 000
IR Net	12 404	12 404	18 404	12 404	18 404
CPS	12 404	11 164	16 564	6 202	9 202
Effet de levier	0%	23%	13%	24%	15%

Avant d'aborder les clauses anti-abus relatives aux cotisations PREP et aux travaux déductibles dans le cadre des revenus forciers de revenu sur l'impôt des charges déductibles (ainsi que les cotisations PREP et CSE déductibles, les pensions alimentaires) et imputables sur le revenu imposable (puisque le déficit fiscal ou des charges non financées imputable dans la limite de 10 700 €).

La formule de calcul du CPS :

- Tient compte des charges déductibles et déficits imputables pour calculer l'impôt brut
- Ne tient pas compte des charges déductibles et déficits imputables pour calculer le quotient d'impôt brut annuel par ordinaires.

Pour appréhender les effets de cette mesure, présentons 5 exemples.

Exemple 1 :
Le revenu imposable est exclusivement composé de revenus ordinaires. Les charges déductibles ont permis de minorer l'impôt brut de 12 404 €. Mais si les charges déductibles ont eu un impact sur l'impôt brut, elle n'ont aucun impact sur le CPS. L'IR net de CI l'impôt est donc sans charges déductibles.

Exemples 2 et 3 :
Le revenu imposable est constitué à 90% de revenus ordinaires et 10% de revenus exceptionnels. Les charges déductibles de 20 000 € vont annuler 90% du revenu ordinaire et 10% du revenu exceptionnel. Ici encore, l'impôt brut est resté de 18 404 € à 12 404 € grâce aux charges déductibles. Mais le CPS vient augmenter dans tous les cas 50% de l'impôt brut. Soit 10% restant dû. L'impôt restant dû à 2 140 € avec les charges déductibles au lieu de 1 940 € sans les charges déductibles. Avec 20 000 €, l'économie d'impôt est de 200 € (à 20%) à 200€ (à 20%) à 300 € de gain fiscal pour 20 000 € de cotisations. Effet de levier fiscal est de 15%.

Exemple 4 et 5 :
Le revenu imposable est constitué à 50% de revenus ordinaires et 50% de revenus exceptionnels. Les charges déductibles de 20 000 € vont annuler 50% du revenu ordinaire et 50% du revenu exceptionnel. Comme toujours, l'impôt brut est resté de 18 404 € à 12 404 € grâce aux charges déductibles. Mais le CPS vient augmenter dans tous les cas 50% de l'impôt brut. 20% restant encore dû. L'impôt restant dû de 3 740 € avec les charges déductibles au lieu de 3 200 € sans les charges déductibles. Avec 20 000 €, l'économie d'impôt est de 540 € (à 20%) à 540€ (à 20%) à 810 € de gain fiscal pour 20 000 € de cotisations. Effet de levier fiscal est de 26%.

Fort de ce constat, on peut considérer qu'il était inutile (ou quasi-inutile) de minorer son revenu imposable en 2018 via des déductions ou des déficits imputables.

Simulation simplifiée de l'IR 2019 (rev 2018)

situation du contribuable Personne S

5 **Nombre de foyer fiscal sans les 1/2 parts ou parts supplémentaires**

6 **Nombre de parts supplémentaires**

7 **Nombre total de parts**

8 **Revenu net global imposable** 100 0

9 **Plafond de la 1/2 parts** 1 5

10 **Revenu fiscal de référence** 124 3

11

12 **IR dû** (IR Brut - Décote = 27086,31 € - 0 €) Réfaction = 0% 27 0

13 **Plafonnement des effets du QF**

14 **Seuil PEQF**

15 **Taux marginal d'imposition** 41

16 **Taux moyen d'imposition (IR/RNGI)** 27

17 **Disponible avant Tmi supérieure** 56 2

18 **Disponible avant Tmi inférieure** 26 2

19

20 **Détail des calculs**

21

22 **Calcul de l'IR avec 1,0 part(s)**

Barème	Montant utilisée de la tranche	Taux	Impôt par tran
0	9 964 €	0%	0 €
9 964 €	27 519 €	14%	2 458 €
27 519 €	73 779 €	30%	13 878 €
73 779 €	156 244 €	41%	10 751 €
156 244 €	156 244 €	45%	0 €

29

30 **impôt issu du QF** 27 0

31 **x nombre de parts**

32 **= impôt dû avant plafonnement** 27 0

